

## ARRÊTE N°25.17

### Restriction de circulation suite à l'organisation du Carnaval du vendredi 11 avril 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE DIX-HUIT MARS,

NOUS, Maire de la Commune de la Celle sur Morin (Seine et Marne) ;  
Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,  
Vu le Code de la Route,

Vu la demande de Mme GERBERT Linda, directrice de l'école des Arches, en date du 17 mars 2025,

Considérant qu'il y a lieu pour la bonne organisation du carnaval de l'école et pour la sécurité des usagers des voies, de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion de cette manifestation,

Considérant l'intérêt général,

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

### ARRÊTONS

**Article 1<sup>er</sup>** – Le **vendredi 11 avril 2025**, afin de faciliter le bon déroulement du carnaval de l'école prévu de **14h00 à 16h00**, la circulation sur la chaussée de tout véhicule sera interdite sur l'itinéraire suivant rue d'en Bas, Chemin de la Pisserotte, Rue de la Pisserotte, Grande Rue, Rue de l'Essart, Rue du Clos Charretier et retour Chemin de la Pisserotte, Rue d'en Bas.

**Article 2** – Les déviations nécessaires ainsi que la signalisation et les barrières métalliques seront mises en place par l'organisateur.

**Article 3** – Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie et Mme le Maire seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'affichage et la diffusion seront assurés par la secrétaire générale de mairie dans les conditions habituelles.

**Article 4** – Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie à Mortcerf,  
Monsieur le chef du centre de secours de Faremoutiers,  
L'organisateur.

Affiché conformément à la loi et publié sur le site internet de la commune.

Fait à la Celle sur Morin, le 18 mars 2025.

Le Maire  
Mme SCHAUFER J.

